



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Cinquième Commission
Points 130 et 69 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Comité contre la torture

Incidences du projet de résolution A/C.3/67/L.45 sur le budget-programme

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 42^e séance, le 20 novembre 2012, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/67/L.45, tel que révisé oralement. Elle était saisie de l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, publié sous la cote A/C.3/67/L.60.

II. Demande formulée dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/67/L.45, l'Assemblée générale déciderait d'autoriser temporairement le Comité contre la torture à continuer de se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions à compter de mai 2013 et jusqu'à fin novembre 2014, afin de résorber l'arriéré des rapports des États parties et des recours individuels en attente d'examen, tout en maintenant son processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.



III. Rapports entre le projet de résolution et le cadre stratégique pour la période 2012-2013 ainsi que le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

3. Les activités susmentionnées concernent : a) la partie B [Gestion des conférences (Genève)] du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); b) le sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme); et c) le programme 24 (Services de gestion et d'appui) du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1). Elles se rapportent aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

IV. Activités envisagées pour donner suite aux demandes formulées

4. Le Comité contre la torture est autorisé à se réunir six semaines par an (soit deux sessions de trois semaines). Conformément à la résolution 65/204 de l'Assemblée générale, il s'est vu allouer, à titre temporaire, deux semaines supplémentaires par an pour ses réunions de 2011 et 2012 (soit deux sessions de quatre semaines par an). La Troisième Commission a prié l'Assemblée d'autoriser une nouvelle fois le Comité, à titre temporaire, à se réunir deux semaines de plus par an.

5. Ce temps supplémentaire permettrait au Comité de continuer à examiner deux rapports de plus par session, soit huit rapports supplémentaires pendant la période de deux ans (2013 et 2014).

6. Il permettrait également au Comité de continuer à examiner au moins 5 plaintes individuelles de plus par session, soit 20 plaintes supplémentaires dans la période de deux ans (2013 et 2014).

7. Il permettrait enfin au Comité de maintenir sa procédure facultative d'établissement des rapports et d'adopter ainsi en moyenne 10 listes de points à traiter de plus par session, soit 40 de plus pour la période de deux ans (2013 et 2014). Cette procédure, qui consiste à transmettre une liste de points à traiter aux États parties avant qu'ils ne présentent leurs rapports au Comité, aide les États à établir, dans les délais impartis, des rapports mieux ciblés et permet de réduire les délais et les frais associés à la présentation des rapports.

8. La présente demande vise donc expressément à donner au Comité contre la torture les moyens de : a) maintenir la procédure facultative destinée à aider les États parties à établir leurs rapports; b) continuer de réduire l'arriéré de rapports en attente d'examen; et c) continuer de réduire l'arriéré de plaintes individuelles en attente d'examen (115 affaires actuellement).

9. Les activités à mener concernent les chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

10. Des crédits ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2012-2013 au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des 10 membres du Comité en vue de leur participation aux deux sessions annuelles ordinaires à Genève, d'une durée de quatre semaines chacune en 2012 et de trois semaines chacune en 2013, ainsi qu'au titre des services de conférence fournis au Comité.

11. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/67/L.45, il sera nécessaire de prévoir des crédits pour financer 40 réunions supplémentaires, pour lesquelles il faudra assurer des services d'interprétation dans toutes les langues officielles et établir des comptes rendus analytiques. En outre, ces réunions exigeront de la documentation supplémentaire, soit environ 600 pages avant les sessions, 480 pages pendant les sessions et 680 pages après les sessions, dont 280 seulement devront être traduites dans toutes les langues officielles, les autres étant publiées dans les trois langues de travail du Comité. Le temps supplémentaire alloué aux réunions entraînera en outre des dépenses additionnelles au titre de l'indemnité journalière des membres du Comité, mais pas au titre des voyages.

12. Il faudra également prévoir des effectifs supplémentaires pour assurer l'équivalent de 28 mois de travail à la classe P-3 pendant la période biennale (2013 et 2014), autrement dit recruter du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 pour l'équivalent de 14 mois de travail par an.

13. Au vu de l'expérience, le Comité aura besoin en moyenne du temps de travail ci-après dans la catégorie des administrateurs : a) 4 semaines pour l'examen du rapport d'un État partie par le Comité; b) 1 semaine pour l'élaboration et l'adoption d'une liste de points à traiter préalable à l'établissement du rapport; et c) 2 semaines pour l'aider à se prononcer sur une plainte déposée par un particulier. L'examen des rapports des États parties consiste à mener des recherches, à établir des analyses de pays ainsi que des projets de listes de points à traiter et d'observations finales, et à assurer le service des réunions de la session concernée. Dans le cadre de l'établissement d'une liste préalable de points à traiter, il faut mener des recherches, rassembler des informations, mettre au point un projet de liste préalable de points à traiter et assurer le service des réunions de la session concernée. L'examen d'une plainte individuelle consiste à mener des recherches, à réaliser une analyse juridique, notamment pour vérifier que la jurisprudence est constante, à élaborer un projet de décision et à assurer le service des réunions de la session concernée. En outre, à la demande du superviseur, le personnel doit s'acquitter de tâches de secrétariat. La charge de travail occasionnée par l'octroi du temps supplémentaire pour les réunions, à savoir l'examen de 8 rapports d'États parties supplémentaires, l'adoption de 40 listes préalables de points à traiter supplémentaires et l'examen de 20 plaintes individuelles supplémentaires, représente 112 semaines de travail, soit 28 mois, sur la période biennale.

14. Le montant des crédits nécessaires pour financer les réunions supplémentaires du Comité s'élèvera à 1 444 600 dollars par an, comme indiqué dans les tableaux ci-après. Ces dépenses additionnelles n'étant pas prévues dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013, il sera nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels pour financer les frais qui seront engagés en 2013. Les ressources nécessaires en 2014 seront prises en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

V. Estimation des compléments de ressources nécessaires

A. Services de conférence

15. D'après les estimations, des ressources complémentaires d'un montant de 2 300 000 dollars seraient nécessaires au titre des services de conférence, soit 2 287 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 12 200 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)]. Le montant prévu pour 2013, qui s'élève à 1 150 000 dollars, dont 1 143 900 dollars au chapitre 2 et 6 100 dollars au chapitre 29E, devra être demandé au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, et le montant prévu pour 2014, qui s'élève à 1 150 000 dollars, dont 1 143 900 dollars au chapitre 2 et 6 100 dollars au chapitre 29E, sera pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Ces ressources sont ventilées dans le tableau ci-après.

	2013	2014	Total
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation	87 500	87 500	175 000
Documentation d'avant session	214 400	214 400	428 800
Documentation de session	194 000	194 000	388 000
Comptes rendus analytiques	159 500	159 500	319 000
Documentation d'après session	478 500	478 500	957 000
Autres services de conférence	10 000	10 000	20 000
Total partiel	1 143 900	1 143 900	2 287 800
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'appui	6 100	6 100	12 200
Total partiel	6 100	6 100	12 200
Total	1 150 000	1 150 000	2 300 000

B. Autres que services de conférence

Chapitre 24 (Droits de l'homme)

16. D'après les estimations, il faudra prévoir, au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), des ressources équivalant à 14 mois de travail par an à la classe P-3, soit 215 200 dollars pour 2013, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, pour financer l'appui technique fourni au Comité pour l'examen des rapports supplémentaires. Un montant additionnel de 79 400 dollars par an sera également à prévoir au titre de l'indemnité journalière de subsistance versée aux membres du Comité, dont le séjour à Genève se trouvera prolongé par le temps supplémentaire alloué aux réunions. Les ressources nécessaires en 2014 au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), équivalant à 14 mois de travail à la classe P-3, et les ressources

supplémentaires nécessaires au titre de l'indemnité journalière de subsistance, d'un montant total de 294 600 dollars, seront également à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

17. En outre, des crédits d'un montant de 20 300 dollars pour 2013 et de 20 300 dollars pour 2014 seront demandés au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel) du budget-programme et compensés par des crédits d'un montant équivalent au titre du chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les crédits additionnels nécessaires au titre des chapitres 2, 24 et 29E sont présentés dans le tableau ci-après.

	2013	2014	Total
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Indemnité journalière de subsistance versée à 10 membres pour 14 jours supplémentaires à Genève	79 400	79 400	158 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 pour 14 mois de travail par an	215 200	215 200	430 400
Total partiel	294 600	294 600	589 200
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
	1 143 900	1 143 900	2 287 800
Total partiel	1 143 900	1 143 900	2 287 800
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	6 100	6 100	12 200
Total partiel	6 100	6 100	12 200
Total	1 444 600	1 444 600	2 889 200

VI. Possibilités de financement sur les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013

18. Aucun crédit n'est ouvert dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013 pour les demandes formulées au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/67/L.45. Il n'est pour l'instant pas possible de déterminer quelles seraient les activités prévues dans les chapitres pertinents de ce budget-programme qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice. Il faudra donc ouvrir 1 444 600 dollars de crédits additionnels au titre de cet exercice. Pour 2014, le montant de 1 444 600 dollars sera inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

VII. Fonds de réserve

19. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne

peuvent être exécutées que moyennant la réaffectation de ressources initialement allouées à des domaines de moindre priorité faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Résumé

20. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/67/L.45, des compléments de ressources d'un montant total de 1 444 600 dollars seront nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013, dont 294 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 1 143 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 6 100 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)]. Les dépenses correspondantes seront imputées au fonds de réserve, ce qui nécessitera l'approbation par l'Assemblée générale de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2012-2013.

21. Les compléments de ressources nécessaires, d'un montant de 1 444 600 dollars, dont 294 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 1 143 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 6 100 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] seront inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.
